

ÇA SE PASSE

Formation



De la fourche à la fourchette : Qu'y a-t-il dans notre assiette?

Un cycle de formations proposé par le Centre d'Information et d'Education Populaire (CIEP) de Verviers, en 8 modules d'animation...

- DE SA PRODUCTION... À NOTRE ASSIETTE !
- L'ALIMENTATION : UN DROIT POUR TOUS !
- PANORAMA DES MODÈLES AGRICOLES
- LES PAYSANS AU SUD
- RENCONTRE AVEC UN AGRICULTEUR DE CHEZ NOUS
- L'AGROBUSINESS DU FAST-FOOD
- LA PUBLICITÉ FACE AUX CONSOMMATEURS
- L'AGRICULTURE EN EUROPE

Pour quel public ? Les groupes en formation, les régies de quartier, les groupes de militants... Groupes de 5 à 20 personnes.

L'objectif de cette formation est de développer l'esprit critique des citoyens concernant les enjeux Nord-Sud à partir de notre modèle alimentaire. Conscientiser les personnes par rapport aux impacts sociaux, économiques et environnementaux de nos modes de consommation. Chaque module dure environ 2h et est proposé gratuitement.

Plus d'infos auprès du CIEP : 087/33.77.07
ou elodie.vanmechelen@mc.espace28.be

Réunion d'information



Les troubles de l'apprentissage à l'école, on en parle !

Réunion d'information sur le plan général dyslexie de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Programme :

- Introduction par Mme Marie-Martine Schyns, Ministre de l'enseignement obligatoire et de la promotion sociale
- Présentation d'un extrait de l'émission "Tout s'explique"
- Présentation du plan dyslexie par un expert
- Présentation de la version courte "Maux de lettres, mots de l'être" de la fondation Dyslexie
- Questions/réponses
- Drink

Lieu : Salle de l'Harmonie, Place de l'Harmonie à Verviers

Date : le jeudi 17 octobre de 18 à 20h

Infos et réservations : 087/35.15.03 ou info@cvps.be

Info service



Centre de documentation spécialisé

Vous êtes étudiant, intervenant social, psychologue, éducateur spécialisé ou simplement en recherche d'information ? Le CEDS (Centre d'Etudes et de Documentation Sociales) met à votre disposition plus de 7.000 ouvrages, 400 dossiers de presse et une centaine de périodiques dans les domaines suivants :

- > Le travail social et ses diverses pratiques professionnelles
- > Le métier d'assistant(e) social(e), d'éducateur, d'aide soignant(e)...
- > La relation d'aide, la psychothérapie
- > Les assuétudes, le suicide, les violences sociétales et familiales, l'éducation, le handicap, les personnes âgées, la précarité, les politiques sociales...

Le centre de documentation est accessible à tous et vous accompagne dans vos recherches.

Où ? Espace Charlemagne (Département des Affaires sociales de la Province), place de la République française 1 (2^{ème} étage) à 4000 Liège.

Quand ? Du lundi au vendredi (détails des horaires sur site internet).

Plus d'infos : 04/237.27.61 ou <http://social.provincedeliege.be>

Conférence-débat



Le modèle économique allemand : un modèle à suivre ?

A la faveur de la crise, le modèle allemand est présenté comme la voie à suivre pour relancer l'économie en Europe. Un "modèle" qui s'est accompagné pourtant d'une précarisation énorme du marché du travail. Aujourd'hui, un quart des travailleurs allemands vit avec des bas salaires et des conditions de travail précaire. L'objectif de ce cette soirée-débat est de mieux comprendre la réalité du modèle allemand "Made in Germany", décrypter ses conséquences sociales, évaluer son impact sur notre région transfrontalière, mesurer ses implications à plus long terme.

Pour en débattre: Bernd Despigneux, Secrétaire fédéral de la CSC Verviers-Eupen et Christoph Brüll, chargé de cours à l'ULg et spécialiste de l'histoire allemande contemporaine.

Date : le mercredi 09 octobre à 19h30

Lieu : à la CSC de Verviers, Pont Léopold 4

Entrée gratuite.

Gros plan sur...

Fin des études, mode d'emploi

Les jeunes qui viennent de terminer leurs études se retrouvent désormais sur le marché du travail, que ce soit dans la recherche active, ou pour certains déjà, dans leur premier emploi. Dans tous les cas, certaines formalités sont à effectuer.



A la fin du stage d'attente, le jeune doit introduire une demande d'allocations d'attente auprès d'un organisme de paiement (un syndicat comme la CSC ou bien auprès de la CAPAC). Certaines conditions doivent être remplies pour avoir droit à ces allocations, comme le droit de ne plus être soumis à l'obligation scolaire et avoir atteint un certain niveau de formation. Il faut aussi avoir moins de 29 ans au moment de l'inscription comme demandeur d'emploi. Le montant de ces allocations d'attente dépendra de l'âge et de la situation familiale.

L'inscription à la mutualité

Jusqu'à 25 ans, si le jeune poursuit ses études, ou durant sa période d'attente, il peut rester comme personne à charge de ses parents. Mais dès qu'il commence à percevoir des allocations de chômage ou à travailler, il doit s'inscrire en tant que titulaire auprès de la mutualité pour continuer à être couvert par l'assurance soins de santé obligatoire. Les modalités sont très simples : il suffit d'aller chez son conseiller mutualiste qui l'aidera à compléter les documents nécessaires.

Attention, si le jeune a trouvé du travail, dès son entrée en fonction, il doit avertir la mu-

Si le jeune a trouvé du travail, dès son entrée en fonction, il doit avertir la mutualité afin de s'inscrire en tant que titulaire.

Modes d'emplois

Pour aider les jeunes dans leurs différentes démarches administratives, Jeunesse & Santé a élaboré deux brochures : "La Mutu, mode d'emploi" "18 ans et après, mode d'emploi"



Ces brochures sont remplies de conseils pertinents et utiles à l'approche de ces carrefours de choix et d'orientation : Qu'en est-il de mes allocations familiales ? Puis-je bénéficier d'allocations de chômage ? Dois-je m'inscrire dans une mutualité ? Si je trouve du travail, que dois-je faire ? Puis-je accepter un job d'étudiant ? Quel est le fonctionnement de la sécurité sociale ? Comment trouver un emploi ? Comment gérer au mieux son budget ? Quelles sont les aides sociales ? Comment s'assurer et assurer ses biens ? Envie de construire une famille? ...

Bref, quelles démarches doit-on réaliser après ses études et quand? Comment quitter le cocon familial dans les meilleures conditions ?

Ces brochures sont disponibles au numéro gratuit 0800 10 9 8 7 ou via verviers@mc.be.

l'assurance sociale afin de s'inscrire en tant que titulaire.

Si le jeune s'inscrit comme indépendant, une réglementation spécifique est d'application. Il doit bien entendu s'inscrire auprès d'une mutualité mais également auprès d'une caisse d'assurances sociales.

lui permettra d'avoir accès à tous les remboursements, les avantages et les services dont il a besoin !

La MC : que des avantages...

- En étant membre de la MC, les services et avantages sont nombreux :
- > 40 EUR par an de remboursement pour la pratique régulière d'un sport ou des séances de diététique,
 - > 40 EUR par an pour la contraception
 - > de nombreuses interventions pour l'optique, l'homéopathie, les médecines douces (homéopathie, ostéopathie, acupuncture, chiropraxie)...
 - > une assurance hospitalisation "Hospi Solidaire" sans supplément de cotisation,
 - > jusqu'à 25 EUR par an pour les vaccinations,
 - > ...

Infos complémentaires au numéro gratuit 0800 10 9 8 7 ou dans l'une de nos agences.

Comment s'inscrire à la MC ? Rien de plus simple !

Selon votre choix, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- Soit vous venez dans l'un de nos points de contacts (liste sur www.mc.be) et rencontrez l'un de nos conseillers mutualistes. Ça ne vous prendra que quelques minutes.
- Soit vous le faites directement sur notre site Internet (www.mc.be - région "Verviers-Eupen", rubrique "Devenir membre").
- Soit vous nous envoyez un e-mail à "verviers@mc.be" et nous vous ferons parvenir les documents nécessaires.

Offre d'emploi

Le Centre de Diagnostic de Verviers (asbl Santé & Solidarité),

Polyclinique, en plein centre de Verviers, cherche à renforcer ses équipes médicales par la collaboration, à temps partiel, d'un-e :

- Gastro-entérologue
- Endocrinologue
- Ophtalmologue
- Pneumologue
- Dermatologue
- Gynécologue
- Psychiatre
- Urologue
- Pédiatre

Statut indépendant, importante patientèle, locaux rénovés.

Cadre et ambiance à taille humaine. Assistanat, accueil, secrétariat et administration assurés.

Merci d'adresser vos marques d'intérêt et votre CV à Ph. Lamalle, Directeur, Rue Laoureux 31, 4800 Verviers. Tel 087/30.86.40. cdv.philippe.lamalle@skynet.be



Intervention pour les maladies graves ou coûteuses

Certaines affections entraînent des dépenses importantes pour le patient et sa famille. C'est pourquoi la MC intervient dans certains cas d'hospitalisation liés à une maladie grave. Pour connaître les conditions précises, n'hésitez pas à contacter votre conseiller mutualiste !

Assurance Hospi Solidaire

Une intervention forfaitaire et unique de 150 euros peut être accordée si vous avez subi une hospitalisation en lien avec la maladie déclarée (voir la liste ci-contre).

Assurances hospitalisation facultatives

Lorsqu'un forfait de 150 euros a été accordé par l'Hospi Solidaire, des interventions supplémentaires peuvent être obtenues sur présentation des pièces justificatives originales :

- > **Hospi +** : 50 % des dépenses admissibles (médicaments non remboursables, matériel de bandagisterie/orthopédie non remboursable, frais de transport, certains prestataires para-médicaux...) avec un plafond annuel de 250 euros.
- > **Hospi + 100 et + 200** : 50 % des dépenses admissibles avec un plafond annuel de 1.000 euros.

Comment bénéficier de l'intervention ?

Remplissez le formulaire de demande disponible en ligne sur www.mc.be ou auprès de votre conseiller en agence. Vous pouvez également appeler gratuitement le 0800 10 9 8 7.

Liste des maladies graves ou coûteuses

- > Accident vasculaire cérébral invalidant
- > Aplasie médullaire
- > Artériopathie oblitérante (coronarienne ou périphérique) chronique et évolutive avec manifestations cliniques ischémiques
- > Cirrhose du foie décompensée
- > Déficit immunitaire primitif grave nécessitant un traitement prolongé et déficit immunitaire grave acquis (syndrome immunodéficitaire acquis)
- > Diabète insulino-dépendant ou non insulino-dépendant ne pouvant pas être équilibré par le seul régime
- > Epilepsie
- > Forme grave d'une affection neuro-musculaire (dont myopathie)
- > Hémoglobinopathie homozygote
- > Hémophilie
- > Insuffisance cardiaque grave
- > Insuffisance rénale
- > Insuffisance respiratoire chronique grave
- > Maladie de Parkinson
- > Maladie métabolique héréditaire nécessitant un traitement prolongé spécialisé
- > Mucoviscidose
- > Paraplégie
- > Périartérite noueuse, lupus érythémateux aigu disséminé, sclérodémie généralisée évolutive
- > Polyarthrite rhumatoïde évolutive grave
- > Psychose, trouble grave de la personnalité, arriération mentale
- > Rectocolite hémorragique et maladie de Crohn évolutives
- > Sclérose en plaques invalidante
- > Spondylarthrite ankylosante grave
- > Suites de transplantation d'organe
- > Tuberculose active
- > Tumeur maligne, affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique
- + les maladies graves, non inscrites sur la liste, nécessitant un traitement prolongé d'une durée prévisible supérieure à 6 mois et particulièrement coûteux.
- + les polyopathologies : plusieurs affections caractérisées entraînant un état pathologique nécessitant des soins coûteux d'une durée prévisible supérieure à six mois.

INDEMNITES

Mi-temps médical : ne reprenez pas le travail n'importe comment.

Vous êtes en incapacité de travail et souhaitez reprendre progressivement le travail ? Nous vous conseillons de prendre contact avec le médecin-conseil de la MC avant toute chose pour vous éviter de mauvaises surprises. Pour les salariés, la demande doit être introduite avant de reprendre le travail, quitte à devoir arrêter si le médecin-conseil refuse. Pour les indépendants, l'accord doit être donné par écrit avant toute reprise. Dans les deux cas, si vous ne suivez pas ces recommandations, il y a risque de devoir rembourser les indemnités perçues depuis la reprise, quelque soit le nombre d'heures prestées, et de voir votre incapacité de travail invalidée, c'est à dire plus reconnue. Discuter avec le médecin-conseil d'une possible reprise n'a pas valeur d'accord et votre médecin traitant, spécialiste ou médecin du travail n'engage pas le médecin-conseil. Mieux vaut donc être prudent, avancer pas à pas et s'assurer de bien avoir tous les documents nécessaires. Ceci concerne toute activité, rémunérée ou non, y compris les formations et mandats politiques. Soyez vigilants !



OPTIQUE - LENTILLES DE CONTACT

Un œil différent pour votre vue

En tant que membre MC, vous bénéficiez :

- de remises permanentes
 - > -30% sur les verres optiques
 - > -20% sur les montures optiques et solaires
 - > -20% sur les lentilles de contact et les produits d'entretien.
- d'offres exclusives
 - > forfait monture + verres (vision de près ou de loin) pour 60 euros*
 - > forfait monture Laguiole + verres progressifs traités pour 300 euros*

* voir conditions en magasin.

- Contact :
- > avenue des Ardennes 1/03 à 4500 Huy - 085/84.29.16.
 - > place du XX Août 42 à 4000 Liège - 04/221.33.20.
 - > place du Marché 9 à 4600 Visé - 04/379.76.11.
 - > place Vinave 35 à 4910 Theux - 087/31.47.33.
- Ouvert du lundi au samedi de 10h à 18h.



A votre service

Utilisez vos vignettes jaunes

Vos vignettes jaunes servent à identifier vos documents : n'hésitez pas à les utiliser !

A chacun ses vignettes

Chaque membre MC reçoit des vignettes à son nom. Il est important d'utiliser les bonnes vignettes de façon à permettre un encodage et un remboursement correct par la mutualité. Ex : une vignette de papa sur l'attestation de soins du kiné qui le suit pour son dos, une vignette du petit dernier sur l'attestation de soins du pédiatre, et une vignette de mamy sur le document de demande d'autorisation à envoyer au médecin-conseil pour ses médicaments.

Sur quels documents ?

Collez une vignette sur tous les documents que vous transmettez à la MC : attestations de soins, factures d'hôpital, documents de demande d'intervention pour l'assurance complémentaire...

Plus de vignettes ?

Voici comment en commander de nouvelles :
- À l'aide d'une enveloppe "M-Express" que vous remettez à la MC. Il vous suffit de cocher la case prévue à cet effet sur l'enveloppe en

précisant pour quel(s) membre(s) de la famille vous désirez recevoir des vignettes.

- Sur www.mc.be, rubrique "Commander des documents".
- Via "Mon dossier" sur mc.be, rubrique "Documents".



Mutualité chrétienne de Verviers et d'Eupen

Rue Laoureux, 25-29 - 4800 Verviers
Éditrice responsable :
Valérie Notelaers, Directrice régionale
Coordination : Laurence Lecoq
Tél. : 087/30 51 11 - Fax : 087/30 51 10

verviers@mc.be

Une erreur dans votre adresse postale? Signalez-le via www.mc.be/journal ou auprès du 0800 10 9 8 7